



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - création  
branchement assainissement - rue de Belfort  
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1 1 2 9  
EN DATE DU - 6 SEP. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la demande de l'entreprise LIBERTÉ TP en date du 25 août 2022, concernant une neutralisation de stationnement et une neutralisation de la circulation pour procéder aux travaux de raccordement assainissement de la nouvelles propriété sise 20, rue de Belfort ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022071900634P réalisée le 19 juillet 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 12 septembre 2022 à 7h00 au 16 septembre 2022 à 23h59 rue de Belfort :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°25 jusqu'au n°27, sur une longueur de 10 mètres** (2 emplacements) espaces réservés à la mise de place de matériels, de matériaux et / ou de fourgons nécessaires à l'entreprise pour réaliser les travaux.

En raison de la nature de cette réservation / ces travaux qui implique / impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**La circulation est interdite en journée dans la section allant de la rue des Meuniers jusqu'à la rue de la Paix.** Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

### Dispositions :

La zone de travaux est ceinturée par des barrières signalées et éclairées de nuit ;

La circulation est assurée au droit de la zone d'intervention avec une voie de 3,50 mètres ;

Des hommes trafics sont présents pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation générale ;

A la fin des travaux les lieux sont remis en leur état initial.

**ARTICLE II** – L'entreprise LIBERTÉ TP – Route de Chevry – 77150 Férolles-Attilly, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.